

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/ (Périmètre PN)

À renvoyer complété à l'autorité chargée du contrôle du temps de travail au plus tard le 31 janvier 2018

A remplir par le chef de service et à transmettre à l'agent :

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Service d'affectation : _____

Corps et grade : _____

Catégorie A B C Contractuel

Je vous informe que vous êtes détenteur :

d'un CET « historique » de : _____ jours (A)

et/ou d'un CET « pérenne » de : _____ jours (B)

À remplir par l'agent et à transmettre en retour au plus tard le 31 janvier

CET « HISTORIQUE »

Stock de jours en cours <i>Reporter le chiffre (A) indiqué ci-dessus</i>	Options à choisir par l'agent pour les jours au-dessus du seuil de 20 (options cumulables)		Solde après options $z = (A) - x - y$
	Nombre de jours à indemniser <i>Au titre de l'art 9 al V du décret du 28/08/2009</i>	Nombre de jours à placer à la RAFF <i>Uniquement pour les titulaires</i>	
x	y		
[]	[]	[]	[]

CET « PÉRENNE »

Rappel : Le CET ne peut être alimenté en jours de congé annuel que si vous avez pris au moins 20 jours ou 4 semaines de congé annuel dans l'année.

Stock de jours en cours <i>Reporter le chiffre pérenne indiqué ci-dessus (B)</i>	Jours épargnés				Options à choisir par l'agent pour les jours au-dessus du seuil de 20 (options cumulables)		Solde après options $h=(B)+a+b+c+d-e-f$
	CA	CA hors période	RTT	Repos compensateurs pour services supplémentaires (HS)	Nombre de jours à indemniser <i>Au titre de l'art 9 al V du décret du 28/08/2009</i>	Nombre de jours à placer à la RAFF <i>Uniquement pour les titulaires</i>	
a	b	c	d	e	f		
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	

Si vous ne souhaitez pas faire de choix d'option, ni d'alimentation, renseignez le tableau ci-dessous :

Je souhaite conserver en congés les jours au-dessus de 20 épargnés sur mon CET pérenne (cocher la case)

En cas de non-réponse de votre part, les jours épargnés au-delà de 20 jours sur le CET pérenne seront automatiquement versés au sein du régime de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFF) ou indemnisés si vous êtes agent non titulaire.

Observation : Les jours supérieurs au seuil de 20 peuvent être capitalisés en jours de congés et maintenus sur le CET pérenne, à la condition que la progression annuelle soit limitée à 10 jours à garder en congés, dans le respect du plafond de 60 jours.

Fait à [] le []

Visa de l'agent

Visa du chef de service

Date de transmission au service de contrôle (départemental ou zonal) : .../.../...

Visa du service de contrôle